

RAPPORTS DU
COMMISSAIRE AUX
COMPTE

*Fédération Française de
Tennis de Table*

31/12/2020

FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS DE TABLE
Association reconnue d'utilité publique
Siège social : 3 Rue Dieudeonne costes
75625 PARIS CEDEX 13

..*.*

S O M M A I R E

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

COMPTES ANNUELS

RAPPORT SPECIAL

FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS DE TABLE
Association reconnue d'utilité publique
Siège social : 3 Rue Dieudeonne costes
75625 PARIS CEDEX 13

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux Élus,

Opinion

En exécution de la mission que vous nous avez confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fédération Française de Tennis de Table relatifs à l'exercice clos le 31/12/2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Fédération Française de Tennis de Table à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 3.3 et 3.4 de l'annexe des comptes annuels relatives à l'application du règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif :

- l'application du règlement de l'ANC n°2018-06 sur les comptes annuels au 31/12/2020 n'a pas eu d'incidence sur les méthodes d'évaluation.
- l'application du règlement de l'ANC n°2018-06 sur les comptes annuels au 31/12/2020 a une incidence sur la comparabilité des comptes à la clôture de l'exercice 2020.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les associations, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des associations et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons été conduits à examiner le traitement comptable des subventions accordées au cours de l'exercice, au regard des conventions signées et de leur rattachement à l'exercice, ainsi que la justification et la présentation comptable des reports en fonds dédiés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques du rapport du trésorier et des autres documents adressés aux élus

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents adressés à l'Assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance associative relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil Fédéral.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement

s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à ORLEANS, le 22 Mars 2021

ORCOM AUDIT
Commissaire aux comptes
Bruno ROUILLE
Associé

Fédération Française de Tennis de Table

Actif		Exercice au 31/12/2020			Exercice précédent
		Montant brut	Dépréciation	Montant net	31/12/2019
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement			
		Frais de recherche et de développement			
		Donations temporaires d'usufruit			
		Fonds commercial (1)			
		Concessions, brevet, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires (1)	1 379 509	1 302 927	76 581
	Autres immobilisation incorporelles en cours	Autres immobilisation incorporelles en cours			
		Avances et acomptes			
Actif immobilisé	Immobilisations corporelles	TOTAL	1 379 509	1 302 927	76 581
		Terrains			
		Constructions	3 727 319	1 615 326	2 111 992
		Inst. techniques, mat. out. Industriels	787 331	745 724	41 607
		Autres immobilisations corporelles			
	Immobilisations grevées de droit	Immobilisations grevées de droit			
		Immobilisations corporelles en cours	639 880	0	639 880
Immobilisations financières (2)	Autres immobilisations	Avances et acomptes			
		TOTAL	5 154 530	2 361 051	2 793 479
		Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	0	0	0
		Participations et créances rattachées			
		Autres titres immobilisés			
	Prêts	Prêts	759		759
		Autres immobilisations financières			
Divers	Créances (3)	TOTAL	759	0	759
		TOTAL I	6 534 798	3 663 978	2 870 820
		Stock et encours	19 421	19 237	184
		Avances et acomptes versés sur commande			
		TOTAL	795 658	30 934	764 724
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	Créances clients, usagers et comptes rattachés			
		Créances reçues par legs ou donations	115 227	7 722	107 505
Divers	Autres	Autres	910 885	38 656	872 229
		Valeurs mobilières de placement			
		Instruments de trésorerie			
		Disponibilités	2 129 050		2 129 050
		Charges constatées d'avance (4)	361 334		361 334
	TOTAL		2 490 384	0	2 490 384
		TOTAL II	3 420 690	57 893	3 362 797
Engagements engagés	Frais d'émission d'emprunt (III)				
	Primes de remboursement des emprunts (IV)				
	Ecart de conversion - Actif (V)				
	TOTAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V)		9 955 487	3 721 871	6 233 617
	(1) Dont droit au bail				
	(2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières				
	(3) et (4) Dont à plus d'un an (brut)				
Renvois	Legs nets à réaliser				
	Acceptés par les organes statuairement compétents				
Engagements engagés	Autorisés par l'organe de tutelle				

Fédération Française de Tennis de Table

Passif		Exercice	Exercice précédent
Sans droit de reprise	Fonds propres sans droit de reprise Fonds propres statutaires Fonds propres complémentaires Fonds associatifs sans droit de reprise (legs, donations, subv. Inv, biens renouvelables)	1 433 683	1 433 683
Avec droit de reprise	Fonds propres avec droit de reprise Fonds propres statutaires Fonds propres complémentaires Apports Legs et donations Résultats sous contrôle de tiers financeurs		
	Ecart de réévaluation	0	0
Réserves	Réserves statutaires ou contractuelles Réserves pour projet de l'entité Réserves Autres		
	Report à nouveau Excédent ou Déficit de l'exercice	1 004 497 344 494	350 702 653 793
	Situation nette		2 782 674
			2 438 179
Autres fonds propres	Fonds propres consomptibles Subventions d'investissement Provisions réglementées Droit des propriétaires (commodat)	146 228	182 784
	TOTAL I	2 928 902	2 620 964
Fonds reportés et dédiés	Montant des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
	TOTAL I bis	0	0
Provisions	Fonds reportés liés aux legs ou donations Fonds dédiés	70 000	39 247
	TOTAL FONDS REPORTES ET DEDIES II	70 000	39 247
	Provisions pour risques Provisions pour charges	57 000 172 047	57 000 58 832
	TOTAL PROVISIONS III	229 047	115 832
Dettes	Emprunts obligataires et assimilés Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1) Emprunts et dettes financières divers (2) Avances et acomptes reçus (3) Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes des legs ou donations Dettes fiscales et sociales Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes Instruments de trésorerie Produits constatés d'avance	652 736 197 233 520 765 293 696 40 201 1 301 037	544 917 197 333 605 902 274 123 9 819 1 629 992
	TOTAL IV	3 005 668	3 262 088
	Ecart de conversion passif (V)		
	TOTAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)	6 233 617	6 038 182
Renvois	(1)Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques (2)Dont emprunts participatifs Dettes sauf (3) à plus d'un an Dettes sauf (3) à moins d'un an		3 262 088
Engagements reçus			

Fédération Française de Tennis de Table

Période de l'exercice 01/01/2020 31/12/2020
 Période de l'exercice précédent 01/01/2019 31/12/2019

Compte de résultat		Exercice	Exercice précédent
Produits d'exploitation	Cotisations	3 202 456	3 452 266
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens	62 620	
	<i>dont ventes de dons en nature</i>		
	Ventes de prestations	754 828	
	<i>dont parrainages</i>		
	Ventes de marchandises		
	Production vendue		19 834
	Montant net du chiffre d'affaires		1 160 480
	Production stockée		1 180 315
	Production immobilisée		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	1 157 747	1 251 337
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	23 281	82 012
	Utilisations des fonds dédiés	39 247	
	Autres produits	21 722	48 240
	Total des produits d'exploitation I	5 261 902	6 014 170
Charges d'exploitation	Marchandises Achats	391 806	8 074
	Variation de stocks	2 688	43 016
	Matières premières et autres approvisionnements Achats		345 045
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes (1)	1 852 420	2 876 803
	Aides financières	166 159	
	Impôts, taxes et versements assimilés	167 023	160 092
	Salaires et traitements	1 247 964	1 182 246
	Charges sociales	309 593	356 343
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	147 005	143 902
	Dotations aux provisions	164 800	12 692
	Subventions versées par l'association	70 000	172 606
	Reports en fonds dédiés	30 273	25 907
	Autres charges		
	Total des charges d'exploitation II	4 549 730	5 326 731
	Résultat d'exploitation (I-II)	712 172	687 438
Produits financiers	De participations		
	D'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	1 623	1 472
	Reprises sur provisions, transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	1 623	1 472
Charges financières	Total des produits financiers III		
	Dotations financières aux amortissements et provisions		
	Intérêts et charges assimilées	5 808	8 461
	Différences négatives de change	1 349	2 468
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières IV	7 157	10 930
	Résultat financier (III-IV)	-5 534	-9 458
Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)		706 639	677 980
(1) Y compris redevances de crédit-bail :			
mobilier			12 572
immobilier			5 444

Fédération Française de Tennis de Table

Période de l'exercice	01/01/2020	31/12/2020
Période de l'exercice précédent	01/01/2019	31/12/2019

Compte de résultat (suite)			Exercice	Exercice précédent
Produits exceptionnels	Sur opérations de gestion			
	Sur opérations en capital	36 557	36 556	
Charges exceptionnelles	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges			
		Total des produits exceptionnels V	36 557	36 556
Charges exceptionnelles	Sur opérations de gestion	361 019		
	sur opérations en capital	37 387	21 278	
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
		Total des charges exceptionnelles VI	398 406	21 278
			Résultat exceptionnel (V-VI)	-361 849
				15 278
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)			295	218
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (IX)				
Engagements à réaliser sur ressources affectées (X)				39 247
			Total des produits (I+II+V+IX) XI	5 300 082
			Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII+X) XII	4 955 588
			Excédent ou Déficit (XI - XII)	344 494
				653 793
Evaluation des contributions volontaires en nature	Bénévolat			
	Prestations en nature	2 571 789		
Evaluation des contributions volontaires en nature	Dons en nature			
	Secours en nature			
Evaluation des contributions volontaires en nature	Mise à disposition de biens et services			
	Prestations en nature	2 571 789		
Evaluation des contributions volontaires en nature	Personnel bénévole			

1 Description de l'objet social, des missions sociales et des moyens de l'entité

1.1 Objet social

La Fédération française de tennis de table regroupe des associations sportives ayant pour but de faire pratiquer le tennis de table.

Elle a pour objet :

- d'organiser, de coordonner, de développer et de contrôler la pratique du tennis de table, sous toutes ses formes en France, dans la métropole, ainsi que dans les Outre-Mer ;
- d'organiser les compétitions et notamment les championnats de France toutes catégories inhérents à cette pratique ;
- de défendre les intérêts moraux et matériels du tennis de table français ;
- d'assurer la représentation du tennis de table français sur le plan international ;
- de veiller au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français ;
- de veiller au respect de l'environnement et d'œuvrer en faveur du développement durable.

1.2 Missions sociales

Les actions orientées tout à la fois vers les clubs, vers les comités départementaux, vers les ligues, le sport de haut niveau mais aussi vers des publics dont l'activité moins organisée se pratique hors structures fédérales.

- Accompagner les clubs, comités, ligues dans leur structuration au travers de projets régionaux conventionnés,
- Identifier et susciter la création de nouveaux sites de pratique, plus particulièrement des sites de pratique libre,
- Renforcer le développement du tennis de table dans le milieu scolaire,
- Diversifier les offres de pratiques et d'animations,
- Développer les offres de compétitions pour tous,
- Favoriser l'accès à tous les publics et plus spécialement les publics cibles : les féminines, les séniors, les personnes en situation de handicap,
- Renforcer l'engagement du monde du tennis de table dans une démarche de développement durable,
- Développer et encadrer de la pratique Haut Niveau.

1.3 Moyens mis en œuvre et ressources

Forte de 3.289 clubs actifs au 30 juin 2020, la FFTT compte 68.309 licences promotionnelles et 107.601 licences traditionnelles. Ses structures déconcentrées sont composées de 21 ligues dont 8 d'outre-mer et 95 comités départementaux actifs.

La Fédération est administrée par un Conseil fédéral de 24 membres élus pour une durée de quatre ans, par l'assemblée générale, les 13 membres de droit (président des ligues) et deux représentants des Outre-Mer.

Le ministère chargé des sports met à disposition de la fédération une trentaine de Conseillers techniques sportifs (CTS) réunis au sein de la Direction technique nationale (DTN).

Les services fédéraux sont chargés du bon fonctionnement général de la fédération.

Les ressources annuelles de la Fédération comprennent :

- le revenu de ses biens ;
- les cotisations et souscriptions de ses membres ;
- le produit des licences et des manifestations ;
- les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- le produit des libéralités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice ;
- les ressources créées à titre exceptionnel, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente ;
- le produit des rétributions perçues pour services rendus.

Les moyens d'action de la Fédération sont :

- la création de ligues régionales et de comités départementaux ;
- l'organisation et le contrôle d'épreuves de tennis de table dans la métropole et les départements et territoires d'Outre-Mer ;
- l'établissement de relations suivies avec les Pouvoirs publics, le Comité national olympique et sportif français et les fédérations étrangères affiliées à la Fédération internationale de tennis de table (ITTF) ;
- la conclusion de rencontres avec les membres desdites fédérations et la participation aux épreuves et compétitions organisées par elles ;
- l'organisation et le contrôle de la qualité de la formation sportive ;
- la création de commissions techniques, en vue d'études et de tâches spécialisées ;
- la tenue de réunions périodiques, de congrès et de conférences, de stages, etc. ;
- la publication d'un bulletin officiel et de tous ouvrages et documents concernant le tennis de table ;
- l'aide morale, technique et matérielle aux associations ;
- la formation de ses cadres techniques et de ses dirigeants ;
- la passation de convention, avec toute institution, précisant l'objet, les conditions et modalités y afférent.

2 Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture

2.1 Événements principaux de l'exercice

En raison de l'épidémie de coronavirus et des mesures de confinement décidées par le gouvernement à compter du 17 mars 2020, la Fédération s'est trouvée impactée de la manière suivante :

- Adaptation de l'organisation des ressources humaines : mise en place de procédures de télétravail, et perception d'aides dans le cadre des mesures mises en place par le gouvernement (exonérations de charges sociales et aides au paiement (123 K€), activité partielle (6 K€)),
- Report des Jeux de Tokyo à l'été 2021,
- Forte diminution de la prise de licences au cours de l'exercice 2020, de l'ordre de -25% en nombre et -20% en valeur, pour la saison 2020-2021,
- Pas d'augmentation des licences pour la saison 2020-2021,
- Mise en place d'une aide exceptionnelle aux clubs et structures déconcentrées en début de nouvelle saison sportive 2020-2021 (351 K€),
- Constitution d'une provision pour autres charges (117 K€) en relation avec les éventuels reversements liés aux compétitions nationales non organisées en raison de la crise sanitaire.

Dans ce contexte, la Fédération a mis en œuvre les différentes mesures mises à disposition sur le plan réglementaire et financier afin de poursuivre son activité.

Cette pandémie et cette réorganisation ne remettent pas en cause la continuité d'exploitation de la Fédération.

2.2 Faits caractéristiques postérieurs à la clôture

La pandémie de COVID 19 se poursuit en 2021. La Fédération met en place les mesures pour garantir la continuité d'exploitation.

3 Principes, règles et méthodes comptables

3.1 Présentation des comptes

Les documents dénommés états financiers comprennent :

- Le bilan ;
- Le compte de résultat ;
- L'annexe.

3.2 Méthode générale

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de commerce et du plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La Fédération a arrêté ses comptes en respectant le règlement ANC n°2018-06 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

3.3 Changement de méthode d'évaluation

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

3.4 Changement de méthode de présentation

La première application du règlement ANC n°2018-06 constitue un changement de méthode comptable.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent ne sont pas modifiés. En effet aucun texte n'a autorisé une présentation avec effet rétroactif du bilan et du compte de résultat comme si le règlement ANC n°2018-06 avait été appliqué dans les comptes dès l'ouverture de l'exercice précédent.

Aucun changement n'a trouvé à s'appliquer rétrospectivement.

Il n'y a pas d'impact à l'ouverture de l'exercice.

Comparabilité des comptes à la clôture de l'exercice, première application du règlement ANC n°2018-06

Nous vous indiquons la comparaison avec l'exercice précédent des montants des postes du bilan et du compte de résultat de l'exercice, impactés par le changement de réglementation comptable,

- Actif :
 - les éléments figurant dans la rubrique « autres immobilisations corporelles » en 2019 pour un montant net de 26 K€ figurent en 2020 dans la rubrique « Inst. techniques, mat. out. Industriels » pour un montant net de 29 K€
- Passif : Néant.
- Compte de résultat :
 - Les éléments figurant en 2019 dans la rubrique production vendue de biens et autres services pour 1 160 K€ sont positionnés en 2020 dans la rubrique « ventes de prestations » pour 755 K€
 - Les éléments figurant en 2019 dans la rubrique « achats de matières premières et autres approvisionnement » pour 345 K€ sont regroupés en 2020 dans la rubrique « Achats de marchandises » pour un montant total de 391 K€.
 - Les éléments figurant en 2019 dans la rubrique « engagements à réaliser sur ressources affectées » pour un montant de 39 K€ figurent au niveau de l'exploitation dans la rubrique « report en fonds dédiés » pour un montant de 70 K€ en 2020
 - Les contributions volontaires en nature figuraient en 2019 dans le corps de l'annexe figurent en 2020 en application de l'article 211-2 en pied de compte de résultat. Elles sont valorisées à 2 571 789 € en 2020.

3 Informations relatives au bilan

3.1 Actif

3.1.1 État de l'actif immobilisé

Situations et mouvements	31/12/2019	+	-	31/12/2020
Rubriques	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	1 390 696		11 187	1 379 509
Immobilisations corporelles	4 346 122	168 529		4 514 651
Immobilisations corporelles en cours	426 483	213 397		639 880
Immobilisations financières	7 259		6 500	759
Total	6 170 559	381 926	17 687	6 534 798

3.1.2 Tableau des amortissements

Situations et mouvements	31/12/2019	+	-	31/12/2020
Rubriques	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Augmentations : dotation de l'exercice	Diminutions d'amortissements de l'exercice	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	1 289 640	16 085	2 797	1 302 928
Immobilisations corporelles	2 230 130	130 921		2 361 051
Immobilisations financières	-	-	-	-
Total	3 519 770	147 006	2 797	3 663 978

3.1.3 Méthode d'amortissement

3.1.3.1 *Immobilisations incorporelles*

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remise et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Logiciel SPID	Linéaire	10 ans
PlatePlateforme Perf'TT	Linéaire	5 ans
Baby-Ping	Linéaire	5 ans

3.1.3.2 *Immobilisations corporelles*

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remise et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Siège social, structure	Linéaire	50 ans
Siège social, ascenseur	Linéaire	25 ans
Siège social, électricité, plomberie, étanchéité	Linéaire	15 à 20 ans
Siège social, revêtements intérieurs et aménagements	Linéaire	10 ans
Mobilier et gros matériel	Linéaire	5 à 6 ans
Petit matériel	Linéaire	2 à 5 ans

3.1.4 Bail emphytéotique du terrain Paris 13

Ce bail signé avec la ville de Paris le 31 juillet 2003 d'une valeur d'origine de 381 123 € est amorti sur la durée du bail, soit 70 ans. La valeur résiduelle est inscrite au bilan sous la forme d'une charge constatée d'avance à hauteur de 286 295 € au 31 décembre 2020.

3.1.5 Stocks

3.1.5.1 Évaluation des stocks

La méthode comptable adoptée pour évaluer les stocks est la méthode du « Premier entré / Premier sorti ».

Un inventaire physique est réalisé à la date de clôture de l'exercice et les marchandises sont valorisées au prix d'achat.

Les produits conçus sous l'égide de la FFTT et commercialisés à la boutique sont évalués à leur prix de revient.

Au 31 décembre 2020, la gestion de la boutique a été transférée chez un prestataire. Les articles restants en stock en comptabilité sont des produits millésimés, qui n'ont pas de valeur marchande.

Une dotation pour dépréciation des stocks d'un montant de 19 327 € est constatée à la clôture.

	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Stocks de Produits Fédéraux	19 421	19 237	184
Total	19 421	19 237	184

3.1.5.2 Dépréciations stocks

Une dépréciation des stocks est constatée à la clôture compte tenu que les articles de la boutique n'ont qu'un objet promotionnel.

3.1.6 Créances

Liquidité de l'actif Créances	Montant brut	Échéances	
		à moins 1 an	à plus 1 an
Créances de l'actif immobilisé :			-
- Créances rattachées à des participations			
- Prêts autres	-	-	-
Créances de l'actif circulant :			
- Créances clients et comptes rattachés	795 658	795 658	
- Autres	115 227	115 227	
- Charges constatées d'avance	361 334	361 334	
TOTAL	1 272 219	1 272 219	-

3.1.7 Produits à recevoir

	Montant
Factures à établir	144 433
Autres créances	49 178
TOTAL :	193 611

3.1.8 Charges constatées d'avance

	Montant
Crédit-bail siège	286 295
Charges courantes de fonctionnement	75 039
TOTAL	361 334

3.1.9 Disponibilités

La trésorerie est positive à hauteur de 2 129 049 € à la date de clôture.

3.2 Passif

3.2.1 Fonds propres

3.2.1.1 Fonds propres sans droit de reprise

Le compte de fonds propres, qui ne comporte aucun droit de reprise, représente l'ensemble des résultats cumulés au cours des exercices précédents.

Le mouvement de l'exercice correspond à l'affectation du résultat des comptes clos le 31 décembre 2019.

Libellé	2019	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution	2020
Fonds propres sans droit de reprise	1 433 683				1 433 683
Report à nouveau	350 702	653 793			1 004 496
Excédent ou déficit de l'exercice	653 793	- 653 793	344 494		344 495
TOTAL	2 438 179	0	344 494	-	2 782 674

3.2.1.2 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont reprises au compte de résultat exceptionnel au rythme de l'amortissement des actifs qu'elles ont contribués à financer.

Subventions d'investissement	Montant global	Variations de l'exercice		Montant global
		Solde à l'ouverture de l'exercice	Augmentation	
Montant nominal	731 139			731 139
Quotes-parts virées au résultat	548 354	36 558		584 912
Montant net en fonds propres	182 784	- 36 558	-	146 227

3.2.2 Provisions pour risques et charges

3.2.2.1 Tableau des provisions pour risques et charges

Situations et mouvements				
Rubriques	31/12/2019	+	-	31/12/2020
	Provisions au début de l'exercice	Augmentations : dotation de l'exercice	Diminutions reprise de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Provisions pour risques	57 000			57 000
Provisions pour charges	58 832		3 604	55 228,59
Provisions pour autres charges		116 818		116 818
Total	115 833	116 818	3 604	229 047

La provision pour autres charges est liée à la réfaction potentielle d'une partie des engagements sur des compétitions annulées en raison de la crise sanitaire.

3.2.3 Engagements pris en matière de retraite et engagements similaires

L'entité provisionne ses engagements retraite selon la méthode des unités de crédits projetés. La dette actuarielle probable des indemnités de fin de carrière calculée pour la totalité du personnel est estimée à 55 228 € en 2020 et ne fait pas l'objet d'une comptabilisation.

Les principales hypothèses actuarielles sont les suivantes, à la date de clôture :

- Taux d'actualisation : taux iBoxx Corporates AA 10 + au 31 décembre 2020, soit 0,33 % ;
- Taux d'augmentation annuel des salaires : 1% ;
- Indemnités à verser calculées selon la Convention collective nationale du sport ;
- Le pourcentage de survie est calculé selon les tables de mortalité officielles (INSEE) distinctes pour les hommes et les femmes ;
- Le pourcentage de cotisations de charge sociale et fiscale retenu est de 50%.

3.2.4 Fonds dédiés

3.2.4.1 Tableau de suivi des fonds dédiés

Tableau de suivi des fonds dédiés sur subventions affectées				
Nature de la subvention	Fonds à engager au début de l'exercice (compte 194)	Utilisation au cours de l'exercice (compte 7894)	Engagements à réaliser sur nouvelles ressources affectées (compte 6894)	Fonds restant à engager en fin d'exercice (compte 194)
	A	B	C	D = A - B + C
Réalisations vidéos Insep	26 527	26 527	-	-
Raquette Babyping Cornilleau	12 720	12 720	-	-
Report de crédit ANS	-	-	70 000	70 000
Total	39 247	39 247	70 000	70 000

3.2.5 État des dettes

Dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéance à moins d'1 an	Échéance à plus d'1 an	Échéance à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1) (2)	652 736	77 949	319 627	255 160
Emprunts et dettes financières divers	197 233	197 233		
Dettes fournisseurs	520 765	520 765		
Dettes fiscales et sociales	293 696	293 696		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (3)	40 201	40 201		
Produits constatés d'avance	1 301 037	1 301 037		
Total	3 005 668	2 430 881	319 627	255 160

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice 185 000
 (2) Emprunts remboursés en cours d'exercice 77 181

3.2.6 Dettes pour congés et primes à payer

Les congés payés et jours RTT acquis et non pris à la date de clôture ainsi que les primes dues au titre du 13^{ème} mois et de la prime de vacances font l'objet d'une provision qui s'élève à 159 K€ de charges sociales incluses, contre 161 K en 2019.

3.2.7 Honoraires du commissaire aux comptes

	Montant TTC
Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	12 395
Au titre d'autres prestations	
TOTAL	12 395

4 Informations relatives au compte de résultat

4.1 Produits d'exploitation

Le total des produits d'exploitation s'élève à 5,1 M€ au 31 décembre 2020 contre 6,01 M€ au 31 décembre 2019.

	2020	2019
Ventes de biens et services	817 449	1 180 315
Cotisations et licences	3 202 456	3 452 266
Subventions	1 157 747	1 251 337
Reprise sur provisions	23 281	82 012
Utilisations des fonds dédiés	39 247	-
Autres produits	21 722	48 240
Total produits d'exploitation	5 261 903	6 014 170

4.2 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel se compose des éléments suivants :

- produits exceptionnels correspondant à la reprise des subventions d'investissement au compte de résultat pour 36 556 €,
- de charges diverses pour 46 921 €,
- de charges correspondant aux aides versées aux clubs et aux structures déconcentrées dans le cadre de la pandémie Covid-19 pour 351 485 €.

5 Opérations non habituelles ou non conclues à des conditions normales

Les transactions ci-dessous remplissent la condition d'être non habituelles comme, par exemple les aides apportées aux clubs et aux structures déconcentrées dans le cadre du soutien de la Fédération pendant la période de crise sanitaire.

Contrepartie	Nature de la convention avec la Contrepartie	Montant des transactions avec la Contrepartie	Autres informations nécessaire à l'appréciation
Clubs, ligues, comités	Aides période Covid	351 485 €	Figure en charges exceptionnelles

6 Autres informations

6.1 Ventilation de l'effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	5	0
Employés	48	0
CTS	-	33
TOTAL	53	33

6.2 Contributions volontaires en nature

La valorisation des cadres techniques affectés par le ministère en qualité de conseillers techniques sportifs auprès de la fédération s'élève à 2 571 789 € au 31 décembre 2020.

La fédération bénéficie du concours de plusieurs bénévoles pour réaliser son activité. Elle n'a cependant pas souhaité recenser et valoriser les temps passés par ceux-ci.

Elle ne dispose pas d'autres contributions volontaires en nature.

6.3 Informations relatives à la rémunération des dirigeants

En application de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le montant des rémunérations et avantages en nature versés aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés s'est élevé à 0 € durant l'exercice.

6.4 Engagements hors bilan

En garantie d'un emprunt de 800 K€, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France bénéficie d'une hypothèque conventionnelle sur le droit au bail à construction.

FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS DE TABLE**Association reconnue d'utilité publique****Siège social : 3 Rue Dieudeonne costes****75625 PARIS CEDEX 13**

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES****REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE A L'APPROBATION****DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2020**

Aux élus,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre fédération, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées à l'article R.612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice, en application de l'article R.612-7 dudit code.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.



Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

Convention de développement territorial avec la Ligue des Pays de la Loire de Tennis de Table :

- Le montant alloué par la Fédération Française de Tennis de Table à la Ligue des Pays de la Loire de Tennis de Table dans le cadre de cette convention s'élève à 30 000 € sur l'exercice 2020.
- Les personnes liées par cette convention sont :
 - Monsieur Bruno Bellet, ancien Président de la Ligue des Pays de la Loire de Tennis de Table, élu au Conseil Fédéral et Vice-président du Bureau chargé de la vie fédérale
 - Monsieur Jean-René CHEVALIER, Président de la Ligue des Pays de la Loire de Tennis de Table et membre de droit au Conseil Fédéral.

Convention de développement territorial avec la Ligue Provence Alpes Côte d'Azur de Tennis de Table :

- Le montant alloué par la Fédération Française de Tennis de Table à la Ligue Provence Alpes Côte d'Azur de Tennis de Table dans le cadre de cette convention s'élève à 35 000 € sur l'exercice 2020.
- Les personnes liées par cette convention sont :
 - Monsieur Thierry Albertin, Président de la Ligue Provence Alpes Côte d'Azur de Tennis de Table et membre de droit au Conseil Fédéral.

Convention de développement territorial avec la Ligue Occitanie de Tennis de Table :

- Le montant alloué par la Fédération Française de Tennis de Table à la Ligue Occitanie de Tennis de Table dans le cadre de cette convention s'élève à 20 000 € sur l'exercice 2020.



- Les personnes liées par cette convention sont :
- Madame Marion Vayre, Présidente de la Ligue Occitanie de Tennis de Table et membre de droit au Conseil Fédéral.

Convention de développement territorial avec la Ligue de Martinique de Tennis de Table :

- Le montant alloué par la Fédération Française de Tennis de Table à la Ligue de Martinique de Tennis de Table dans le cadre de cette convention s'élève à 1 525€ sur l'exercice 2020.
- Les personnes liées par cette convention sont :
- Monsieur Michel Talba, Président de la Ligue de Martinique de Tennis de Table et membre de droit au Conseil Fédéral.

Convention de développement territorial avec la Ligue de Wallis et Futuna de Tennis de Table :

- Le montant alloué par la Fédération Française de Tennis de Table à la Ligue de Wallis et Futuna de Tennis de Table dans le cadre de cette convention s'élève à 1 525 € sur l'exercice 2020.
- Les personnes liées par cette convention sont :
- Monsieur Charles Gaveau, Président de la Ligue de Wallis et Futuna de Tennis de Table et membre de droit au Conseil Fédéral.

Fait à ORLEANS, le 22 Mars 2021.

ORCOM AUDIT

Commissaire aux comptes

Bruno ROUILLÉ

Associé